



MUNICIPALITE
DE
DONNELOYE

Donneloye, le 9 novembre 2022

**Rue des 3 Fontaines 18
1407 Donneloye**

Tél. 024/433.19.50
E-mail info@donneloye.ch

Au Conseil Général
de et à
1407 Donneloye

Préavis N° 06/2022

**Elaboration du nouveau PACom – crédit d'étude accepté le 24.11.2015
Demande de crédit supplémentaire**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

SITUATION

En novembre 2015, le conseil général a accepté un crédit d'étude de CHF 148'000.00 pour l'élaboration du nouveau PACom, jusqu'à la mise à l'enquête publique.

A ce jour, en tenant compte des subventions reçues et à recevoir, le décompte du crédit d'investissement se monte à CHF 145'657.35.

Afin de pouvoir terminer la gestion des 13 oppositions jusqu'à la décision du Conseil Général, la Municipalité vous demande d'accepter un crédit supplémentaire de CHF 16'000.00 pour des prestations du bureau technique et du conseil juridique.

Décompte de l'investissement :

Factures payées	CHF 216'097.35
./. Subvention zone réservée reçue	CHF 5'800.00
./. Subvention à recevoir	<u>CHF 64'640.00</u>
Décompte à ce jour :	CHF 145'657.35

Demande de crédit supplémentaire :

Offre bureau technique	CHF 12'000.00
Conseil juridique	<u>CHF 4'000.00</u>
	CHF 16'000.00

LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL

Conclusions

Au vu des points cités ci-dessus, la Municipalité vous demande d'accepter la demande d'un crédit supplémentaire de CHF 16'000.00 pour l'élaboration du PACom, montant pris sur les liquidités et amorti sur 7 ans en complément de l'amortissement déjà budgété.

La Municipalité se tient volontiers à la disposition de la Commission pour lui fournir tous les renseignements complémentaires désirés.

Le Conseil général de Donneloye

Vu le préavis municipal No 06/2022 présenté par la Municipalité
Entendu le rapport de la Commission des Finances et Gestion
Considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Le Conseil décide:

d'accepter

La demande d'un crédit supplémentaire de CHF 16'000.00 pour l'élaboration du PACom, montant pris sur les liquidités et amorti sur 7 ans.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 novembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
B. Reymondin



la Boursière
F. Gavillet